

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 352

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« soutenir »,

insérer les mots :

« , à titre gracieux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de donner accès à toutes les collectivités aux services de l'ANCT sans sollicitation financière.